

# Doit-on regretter la suppression des certificats d'études spécialisées (CES) en 1984 ?

**A**

la première lecture de cette simple question la réponse naturelle serait bien sûr négative. Les confrères spécialistes formés à l'époque par la voie des CES, étaient ceux qui n'avaient pas voulu suivre la filière du concours hospitalier de l'Internat des Hôpitaux ou avaient échoué à ce concours. Ils recevaient une formation organisée par les spécialités avec stages à l'hôpital. Ces confrères obtenaient ainsi une spécialité pour l'exercer sereinement en pratique libérale ou publique. N'étant pas AIH, ils n'accédaient pas aux postes de CCA. N'étant pas ACCA ils pratiquaient en secteur 1. Cette voie de formation a été décriée car assimilée à l'échec au concours de l'Internat des Hôpitaux et comme fournissant une formation dite parfois de seconde zone. Si elle n'était pas parfaite elle permettait à beaucoup de confrères d'acquérir et d'exercer la spécialité de leur choix, tout en assurant une régulation de flux de spécialité spécifique. Quelques spécialités sont connues pour avoir fourni d'excellents praticiens qui aujourd'hui approchent l'âge de la retraite (anesthésie réanimation par exemple).

Supprimée en 1984, tout le monde s'est réjoui de supprimer une potentielle ségrégation intra-spécialité et intra-professionnelle. Nous avons déjà abondamment commenté les réformes survenues depuis.

Aujourd'hui alors que les flux de spécialités ont été régulés par le troisième cycle désormais filiarisé et alors que le numerus clausus de la PACES reste un frein à la formation de plus de médecins dans nos facultés, le CNOM vient de publier les dernières informations démographiques.

Nous retiendrons quelques chiffres qui laissent pantois :

- ▶ Augmentation régulière du nombre de nouveaux inscrits d'origine de l'Union Européenne avec stagnation des confrères à diplôme hors de l'UE.
- ▶ Un médecin sur deux titulaire d'un diplôme européen vient de Roumanie (+520 % entre 2007 et 2014).

L'Internat de Paris 89

**5**

Auteur



**Emmanuel Chartier-Kastler**  
(Promotion 1984)  
Président de l'AAIHP  
PU- PH  
Hôpital Universitaire  
de la Pitié-Salpêtrière





- ▶ Plus du quart des nouveaux médecins qui s'installent chaque année en France ont désormais un diplôme délivré par une université étrangère.
- ▶ Le trio de tête pour les diplômes européens est fait de la Roumanie, de la Belgique (en diminution) et de l'Italie.
- ▶ Le taux d'émigration médicale de la France n'est que de 2 %.

Je reproduis ici la conclusion du Dr P. Bouet, (Président du CNOM) :  
« En conséquence, le recours à des médecins étrangers peut apparaître comme une solution quantitative et temporaire aux défis de la démographie médicale, au moins tant que des mesures de régulation (mesures incitatives à l'installation) ne seront pas accompagnées d'une réflexion territoriale au plus près des besoins et de la capacité de formation existants ».

N'est-il donc pas urgent de favoriser une formation de plus de médecins à diplôme français pour rééquilibrer ces flux dont les conséquences pour les pays d'origine sont majeures et très différentes : vacuité du corps médical en Roumanie ou surplus de médecins formés en Belgique ou Italie en quête d'un complément de formation et d'un lieu d'exercice encore attractif ?

La seule autre voie de régulation des flux n'étant plus que la PACES, n'est-il pas temps de mener une réflexion urgente ? Les doyens ont déjà exprimé la saturation des bancs de leurs facultés rendant cette hypothèse délicate, mais faut-il pour autant se résoudre à ne plus former nos médecins dans nos facultés ? Sauf à imaginer d'en rester là par mesure d'économie, ce qu'on n'ose croire !

La situation de ces médecins « importés » est bien pire que celle des anciens CES, dans la mesure où leur formation, en particulier ceux de Roumanie, est très loin d'avoir la qualité de celle dispensée en France. ■